

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 08/06/2015

Présents : MMES ALBARIC, BRUSSAT, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLGEMASCOLO, OZEO, PONCEPT, ROBIN, ROUVIDANT, THELLIER, TREFFANDIER, VITALIS.

Absents : MMES BAURY, CARRE, CHALARD, VOLPINI ; M. MAURIN (POUVOIR ROUVIDANT).

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2015 est approuvé par l'assemblée.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christian ROBIN est élu secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

Restructuration de la Mairie - Avenants

Lot 07 Plâtrerie/Peinture - Avenant n° 3

Travaux supplémentaires : Fourniture et pose de bandes adhésives traitées en impression.

Écart introduit par ces modifications : +484 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 07 à 53 935.57 € HT.**

Vote : 14 pour (dont 1 pouvoir), 1 contre (M. Vitalis)

Lot 08 Plomberie/Chauffage/Ventilation - Avenant n° 4

Travaux supplémentaires : Remplacement conduit de fumée inox chaudière.

Travaux en moins : Vasque en céramique et hotte de cuisine. Aucun écart financier, le montant du **Lot 08 est maintenu à 70 238.41 € HT.**

Vote à l'unanimité

Restructuration de la Mairie - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2

Mme le Maire explique à l'Assemblée que le programme initial concernant la restructuration de la Mairie a été modifié, ce qui induit une évolution des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Montant total marchés + avenants : 446 475.82 € HT

Montant des travaux à l'Acte d'Engagement : 430 000.00 € HT

Montant des travaux supplémentaires : 16 475.82 € HT

Taux de rémunération : 11 %

Soit un montant total des honoraires de :

$49\,112.34 \text{ €} \times 85.73 \% = 42\,104.01 \text{ € HT}$

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché de +1 552.51 € HT, ce qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à **42 104.01 € HT.**

Vote : 14 pour (dont 1 pouvoir), 1 abstention (M. Vitalis)

Marché « Entretien ménager des locaux scolaires ».

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, la réorganisation des services a nécessité l'externalisation du nettoyage des locaux scolaires.

Plusieurs entreprises ont été consultées, elles avaient jusqu'au 1^{er} juin 2015 16h00 pour remettre leur offre. Deux entreprises ont remis une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12/06/2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché « Entretien ménager des locaux scolaires » pour un montant de 24 515.50 € HT pour la période du 01/09/2015 au 05/07/2016, à l'entreprise MULTINETT, sis 19 place de l'Alliet à Courpière (63120).
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché et tout document y afférent.

Marché « Travaux de voirie communale - Programme 2015 ».

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la dévolution des travaux de voirie communale s'est fait conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Elle rappelle le déroulement de la procédure :

- 13/05/2015 : publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internetv « Marchésonline » et de la Commune et affichage en Mairie.
- 12/06/2015 : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour analyse des trois offres remises par COLAS, EUROVIA et EIFFAGE. Après analyse, la CAO propose de retenir l'entreprise EIFFAGE. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer le marché « Travaux de voirie communale - Programme 2015 » à l'entreprise EIFFAGE RHÔNE ALPES/AUVERGNE, sise 1 rue du Pré Comtal à Clermont-Ferrand (63100), pour un montant de 64 995.50 € HT.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Tarifs restauration scolaire

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 03/12/2012 portant augmentation des tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2013/2014. Elle propose d'actualiser ces tarifs à compter de la rentrée 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 2,85 % sur les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

Repas enfant de la commune	3.60 €
Repas enfant communes extérieures	3.90 €
Repas adulte	6.70 €

Accueil de Loisirs - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil de loisirs d'Orléat, pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV concernant l'accueil de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

A/ Tarifs pour les Orléatois

Tarifs	Quotient 1 ≤ 500	Quotient 2 501 à 850	Quotient 3 ≥ 851
½ journée sans repas	4.50 €	8.00 €	9.10 €
½ journée avec repas	6.70 €	10.00 €	11.30 €
Journée avec repas	7.30 €	12.40 €	14.70 €

B/ Forfait semaine Orléatois

Tarifs	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Forfait 5 jours	33 €	55 €	67 €

C/ Tarifs hors commune

Tarifs	Quotient 1 ≤ 500	Quotient 2 501 à 850	Quotient 3 ≥ 851
½ journée sans repas	4.50 €	8.70 €	10.08 €
½ journée avec repas	6.70 €	11.10 €	12.50 €
Journée avec repas	7.30 €	13.50 €	16.10 €

D/ Forfait semaine hors commune

Tarifs	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Forfait 5 jours	34 €	60 €	73 €

Accueil périscolaire - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'UFCV concernant la modification des tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés par l'UFCV concernant l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

Tarifs	Quotient 1 ≤500	Quotient 2 de 501 à 850	Quotient 3 ≥ 851
Forfait Pass'âge	5 €	5 €	5 €
Heure occasionnelle	2.80 €	2.90 €	3.00 €
Forfait 1 ^{er} enfant	46 €	48 €	50 €
Forfait 2 ^{ème} enfant	29 €	32 €	35 €
Forfait 3 ^{ème} enfant et plus	19 €	21 €	23 €

Le forfait Pass'âge correspond à l'accès aux activités durant la pause méridienne. Il est à régler un fois par enfant, par année scolaire (période de septembre à août).

Le forfait correspond à un nombre d'heure illimité pour 2 mois de fréquentation les matins et soirs après l'école.

TAP - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, la gestion des TAP est confiée à l'UFCV qui propose d'actualiser la tarification forfaitaire des Temps d'Activité Périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ouï l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la tarification proposée par l'UFCV concernant les Temps d'Activité Périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

Forfait TAP de 4 € par enfant et par cycle (période scolaire entre deux périodes de vacances).

Travaux d'assainissement du bourg d'Orléat Demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau

La présente délibération annule et remplace la délibération du 13/10/2014, transmise en sous-préfecture le 21/10/2014, sollicitant une subvention pour la globalité du projet.

Madame le Maire rappelle le dossier PROJET pluriannuel relatif aux travaux cités en objet, établis par la société Somival, conformément au marché confiant à cette société la maîtrise d'œuvre de ce projet, elle rappelle également la délibération en date du 13/10/2014 sollicitant une subvention pour le projet dans sa globalité (4 tranches).

Notre demande de subvention au titre de 2015 a été refusée notamment devant le montant important de cette opération. Madame le Maire propose de déposer une demande pour 2016 sur la tranche 1 uniquement, à savoir :

• **la mise en séparatif des réseaux rue Gabriel Mosnier, rue des Lauriers et rue des Fougères**

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier PROJET relatif aux travaux précités, dressé par la Société Somival dont le montant de la tranche 1 s'élève à 183 200 € HT.
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet.
- que le financement des travaux pourra être assuré de la façon suivante :

• Conseil Départemental.....	36 640 €
• Agence de l'eau	36 640 €
• Commune - Autofinancement.....	109 920 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/01987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 472.22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte et de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Dès lors, à compter de 2014, l'indemnité ainsi versée à Mme Sylvie CORNET, gardien ne résidant pas dans la commune pourrait être fixée à 119.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à compter de 2014, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 119.55 € pour le gardien ne résidant pas dans la commune.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Renouvellement CAE Mairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02/06/2014 l'autorisant à recruter un agent au secrétariat de Mairie en Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi pour un an, du 01/07/2014 au 30/06/2015.

L'agent recruté donnant entière satisfaction, elle propose de renouveler le CAE pour un an du 01/07/2015 au 30/06/2016, à hauteur de 33/35^{ème}.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de l'agent employée au secrétariat de Mairie, à hauteur de 33/35^{ème} pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat avec les services de l'État.

Création d'un poste de maître-nageur sauveteur pour besoin saisonnier

Madame le Maire explique au Conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la saison 2015 afin d'assurer la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau des piscines de la Base de Loisirs de Pont-Astier,

Considérant qu'à défaut de trouver un maître-nageur-sauveteur titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN, la collectivité a la possibilité de recruter un sauveteur aquatique titulaire du BNSSA en sollicitant une dérogation auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi de sauveteur aquatique à temps complet pour les piscines de la Base de Loisirs pour la saison 2015, à compter du 04 juillet 2015 ; la rémunération de la personne recrutée sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C - Échelle 4 « Opérateur des Activités Physiques et Sportives », 4^{ème} échelon, IB 348 IM 326.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Vote : 13 pour (dont 1 pouvoir), 2 contre (MM. Ozéo et Vitalis)

Recrutement en CAE à 20/35ème

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de recruter un agent dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à hauteur de 20/35^{ème}, afin d'assurer le bon fonctionnement

des services, notamment l'entretien des bâtiments communaux (crèche, mairie, salle des fêtes...) et divers remplacements en cas d'absence d'agents aux écoles.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à employer une personne à temps non complet de 20/35^{ème}, dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.
- autorise Madame le Maire à signer ce contrat avec les services de l'Etat.
- décide de prévoir les crédits au budget communal.

Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison d'un départ à la retraite
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, à temps complet, en raison de la réussite de l'agent au concours de rédacteur.

Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison du remplacement de l'agent parti à la retraite

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

1°) d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Secteur Administratif		4	3	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	2	1
Secteur Technique		14	14	8
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13	13	8
Total Général		18	17	8

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver la proposition de Madame le Maire et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ERDF - Convention de servitude parcelle AC 141 à Mondeviolle

Madame le Maire explique à l'Assemblée que pour améliorer la desserte en électricité, ERDF va procéder à l'enfouissement de son réseau moyenne tension sur les communes de Culhat, Lezoux, Orléat, Bulhon et Crevant-Laveine. La mise en place d'un poste de transformation est nécessaire sur la parcelle cadastrée AC 141 à Mondeviolle appartenant à la commune.

À ce titre, une convention de servitude doit être établie entre ERDF et la Commune. En contrepartie ERDF s'engage à verser à la collectivité une indemnité unique et forfaitaire de 150 €.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude relative à la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle AC 141 appartenant à la commune.

GRDF - Convention pour installation et hébergement d'équipement de télérelève

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel.

Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une petite antenne environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. À partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. Une convention particulière sera ensuite établie pour chaque site équipé.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnisera la commune pour l'hébergement de ses équipements par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé, actualisée chaque année.

La convention cadre est établie pour une durée de 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-autorise Mme le Maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

-autorise Mme le Maire à signer les conventions particulières à intervenir pour chaque site hébergeur.

CCEDA - Instruction application /Autorisation droit du sol (ADS)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la CCEDA modifiés et notamment son article 3 relatif aux services qu'elle apporte à ses communes membres ;

Considérant la mise en place du service d'instruction d'ADS de la CCEDA pour le compte de ses communes membres et son effectivité à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant le projet de convention entre la CCEDA et les communes de Bort-l'Etang, Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Lezoux, Orléat, Peschadoires, Ravel, St-Jean-d'Heurs et Seychalles déterminant les missions et modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des ADS ;

Considérant le projet de convention d'utilisation du logiciel, SIG, ADS et SPANC mis à disposition par la CCEDA à ses communes membres ;

Madame le Maire explique au conseil municipal que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction de l'application du droit du sol (ADS) des communes membres d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. Compte-tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté de Communes entre Dore et Allier qui compte au 1^{er} janvier 2015 près de 18 000 habitants, sont concernées par cette évolution sauf trois communes qui n'ont pas de document d'urbanisme ou de compétence en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à savoir Lempty, Moissat, Vinzelles (pour celles-ci l'instruction ADS sera toujours effectuée par la DDT agence de Thiers).

Dans le Puy-de-Dôme, la direction départementale des territoires (DDT) cessera d'instruire les dossiers ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Aussi, la CCEDA a décidé de créer un service pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du droit du sol à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le service commun aura pour mission principale, l'instruction des autorisations d'occupation du sol, du dépôt de la demande à la délivrance de l'arrêté du maire, soit l'instruction des autorisations suivantes : Permis de Construire (PC) ; Permis d'Aménager (PA) ; Permis de Démolir (PD) ; Déclarations Préalables (DP) ; Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUB) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Seront expressément exclus de ce service les certificats d'urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme qui sont traités directement par la Commune.

Par conséquent, il convient d'adhérer à ce service commun et de signer une convention avec la CCEDA. Cette convention lie la communauté de communes entre Dore et Allier aux communes adhérentes et définit le champ d'intervention du service commun, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle...

D'autre part, afin d'exercer ce service, la CCEDA dotera ses communes membres d'un logiciel SIG et de gestion des ADS et du SPANC. Ainsi, les communes se serviront de cet outil de gestion intégré afin de consulter le cadastre, les réseaux et d'enregistrer les autorisations d'urbanisme (PC,...). Par conséquent, il convient également de signer une convention avec la CCEDA pour l'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC fournis par la CCEDA.

Madame le Maire donne lecture des 2 conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service commun ADS de la CCEDA pour l'instruction des ADS, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service ADS de la CCEDA pour ses communes membres ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'utilisation du logiciel SIG, ADS et SPANC avec la CCEDA.

Vote : 14 pour (dont 1 pouvoir), 1 contre (M. Poncept)

Combles Eco Energie - Convention de partenariat

Certains points de la convention soulevant des interrogations, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter cette question.

Vente parcelles aux riverains aux Mondaniaux

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Mmes BONNEMOY Josiane, HABONEL Huguette et MARTIN Anna, domiciliées au village des Mondaniaux ont demandé à acquérir une partie du domaine public situé devant leur maison d'habitation. Mme le Maire rappelle la délibération du 05/12/2005 par laquelle l'assemblée a autorisé le déclassement de plusieurs parties du domaine public communal en vue de les céder aux riverains.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre-expert ; cette partie du domaine public est désormais cadastrée de la façon suivante :

- Vente à Mme Bonnemoy : parcelle cadastrée section AD n° 110 pour 6 ca.
- Vente à Mme Habonnel : parcelles cadastrées section AD n° 111 pour 9 ca, AD n° 112 pour 17 ca, AD n° 113 pour 188 ca.
- Vente à Mme Martin : parcelles cadastrées section AD n° 114 pour 60 ca, AD n° 115 pour 52 ca, AD n° 116 pour 27 ca.
- Mme Martin rétrocède à la Commune à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AD n° 108 pour 2 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique relatif aux ventes citées ci-dessus, au prix de 7,62 € le m², chez Maître Dutour, Notaire à Pont-du-Château.

Soutien à l'action de l'AMRF pour la sauvegarde des libertés locales

Madame le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris :

Motion pour la sauvegarde des libertés locales.

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015

aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant progressivement à néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.
- REAFFIRME son attachement aux libertés communales
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

III - INFORMATIONS

- *Distribution bulletin d'information « Orléat et Vous... » du mois de juin 2015*

IV - QUESTIONS DIVERSES

- *Néant.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.